



CHANCELLERIE D'ÉTAT
BUREAU DE LA
COMMUNICATION

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

Projet d'éoliennes au Crêt-Meuron: trois recours énergiques déposés au Tribunal fédéral contre la décision du Tribunal administratif neuchâtelois

La chancellerie d'Etat communique:

Le Département neuchâtelois de la gestion du territoire, l'Office fédéral de l'énergie et le développeur du projet d'éoliennes au Crêt-Meuron ont présenté lors d'une conférence de presse tenue ce jour les raisons de leur recours au Tribunal fédéral, en opposition à la décision du Tribunal administratif neuchâtelois qui a rejeté l'édification d'éoliennes au Crêt-Meuron.

Conformément à la Constitution fédérale et cantonale acceptées en votation populaire, nous devons développer de nouvelles sources d'énergie renouvelable, indigène et sans pollution ni émissions de gaz à effet de serre. C'est en substance la raison du recours au Tribunal fédéral. Les recourants estiment, en effet, que le Tribunal administratif, dans son jugement défavorable aux éoliennes du Crêt Meuron, s'est substitué à la volonté politique fédérale et cantonale de développement des énergies renouvelables.

D'autre part, et contrairement à ce que pense le Tribunal administratif, les éoliennes répondent parfaitement aux principes du développement durable selon lequel la satisfaction des besoins actuels ne doit pas compromettre celle des générations futures : elles transforment le vent, source inépuisable, en électricité et peuvent être démantelées au terme de leur durée de vie (25 ans environ).

Finalement, le Tribunal administratif juge que l'offre d'électricité en Suisse est suffisante et qu'il n'est dès lors pas nécessaire de développer de nouvelles installations de production. C'est oublier que nous consommons chaque année plus et que chaque source d'énergie nous sera utile à l'avenir. Ceci est d'autant plus vrai pour une énergie produite localement et qui réduit notre dépendance de l'étranger. Rappelons que les sept éoliennes prévues au Crêt-Meuron produiront l'équivalent de la consommation de 4.000 à 5.000 ménages.

Un jugement incompréhensible

Le Crêt-Meuron avait été choisi à l'issue d'une analyse très fouillée à partir de 20 sites possibles. Il réunit les meilleurs caractéristiques en terme de vent, de surface, d'accès, d'infrastructures existantes et de faible impact sur le paysage, le voisinage et la nature.

Le Canton de Neuchâtel promeut les économies d'énergies et les énergies renouvelables en accord avec les objectifs du programme de la Confédération SuisseEnergie. Dans les années 1990 à 2003, la production d'électricité renouvelable a progressé dans le canton de Neuchâtel grâce aux usines d'incinération des ordures ménagères et au biogaz de STEP. Ce potentiel étant maintenant en grande partie exploité, le recours à d'autres

2.
sources, telles que l'énergie solaire photovoltaïque, le biogaz, la micro-hydraulique et l'éolien s'impose. De toutes ces énergies, l'énergie éolienne représente 20 des 28 GWh/an – soit le 70% – de nouvelles possibilités de production d'électricité renouvelable dans le Canton d'ici 2010. Sans ce développement, les objectifs cantonaux du programme SuisseEnergie ne pourront pas être atteints.

Le Département de la gestion du territoire se réjouit de pouvoir compter sur le soutien de la Confédération, des communes concernées et des associations de protection de l'environnement actives dans le canton et souhaite que le Tribunal fédéral renverse le jugement incompréhensible du Tribunal administratif.

Neuchâtel, le 9 mai 2005